

Bon de commande location 8 semaines Z-VIOLYNE

Bénéficiaire de la prestation thérapeutique :

NOM / Prénom	
Adresse	
VILLE	
N° de ☎	
E-mail	

e-mail et n° de téléphone sont obligatoires pour le bon déroulement de la livraison

DESCRIPTIF du MATERIEL

- 1 CONSOLE TACTILE + 1 NATTE POUR LE CORPS TOTAL (65 x 180 cm) + 1 APPLICATEUR LOCAL (19 x 19 cm)
- 1 COUSSIN (65 x 45 cm) + 1 APPLICATEUR LUMINOTHERAPIE – ZV LIGHT

La location est fixée pour une période **minimale de 8 semaines, au tarif de 500 €**. Versés par CHEQUE BANCAIRE – CARTE BANCAIRE
Un dépôt de garantie d'un montant de : **1000€** est établi à l'ordre de la **Société Natura-Clairvi**. Ce dépôt de garantie de 1000 € est versé par CHEQUE BANCAIRE – CARTE BANCAIRE (rayer la mention inutile) et sera remboursé lorsque l'équipement aura été restitué en bon état de fonctionnement après la fin de la période de location.

En cas d'acquisition, cette somme sera déduite du prix total de l'appareil. (voir ci-après)

Le loueur s'engage à prendre soin du matériel qui lui a été confié.

Dans le cas contraire une partie ou la totalité du dépôt de garantie pourra être conservé par la société Natura-Clairvi, au vu des dommages occasionnés à l'appareil. En cas de non restitution de l'équipement et de ses accessoires, dans un délai de 15 jours, la société Natura-Clairvi se réserve le droit de procéder à la reprise du matériel dans le cadre des procédures autorisées par la loi.

Si le client souhaite acquérir le matériel en fin de location, le solde à régler sera de 2'990 €,

(prix du matériel neuf 4490 € – 1000 € dépôt de garantie – 500 € remboursement de la location de 8 semaines)

Nota : Les frais de restitution du matériel sont à la charge du client (environ 25 à 30€ en colissimo), renvoi dans les 7 jours dès la fin de la location

Conformément à la loi, le client dispose d'un délai de 15 jours après la signature du contrat de location pour se rétracter ;

En cas de restitution du matériel après le délai de rétractation et avant la fin de la période de location, le montant total de la location restera acquis par la société Natura-Clairvi.

Cette partie sera remplie par Natura-Clairvi et un exemplaire vous sera retourné

Date réception contrat location :/...../.....

Location : 500 € versé par CHEQUE – CB le/...../.....

D.G de : 1000 € versé par CHQ – CB le/...../.....

Date d'expédition du matériel :/...../.....

Date début de location :/...../.....

Date de fin de location :/...../.....

N° de série du matériel :

Date de signature :/...../.....

SIGNATURE DU CLIENT :

(précédé de la mention manuscrite LU et ACCEPTE)

BORDEREAU DE RETRACTATION à retourner à Laboratoire Natura-Clairvi - Cité de l'entreprise - 725 Bld Robert Barrier - 73100 AIX LES BAINS

Je soussigné : déclare annuler la commande ci-après :

Nature de la marchandise ou du service Date de la commande :

Nom et adresse du client :

- et avoir pris connaissance des Conditions Générales de vente figurant au verso du bon de commande et notamment de la faculté de rétractation prévue à l'article L121.20.12 à l'article L121.21.5 du code de la consommation

Signature du client :

Nom du vendeur : PERRUCHON Philippe / Natura-Clairvi

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – PRESTATION LOCATION MATERIEL Z-VIOLYNE

1. Prix : les prix facturés, sauf engagement particulier sont ceux du catalogue en vigueur au jour de la commande. Un engagement pris par un revendeur n'engage pas la société Natura-Clairvi.
2. Transport : Le matériel Z-VIOLYNE est livré franco de port et d'emballage ;
3. Bien que nos articles certifiés ISO soient contrôlés avant l'expédition, il est recommandé à notre clientèle de vérifier la marchandise à l'arrivée et de ne donner décharge au transporteur qu'après avoir procédé à cet examen et fait des réserves si nécessaires. Les réserves doivent être effectuées au transporteur immédiatement au moment de la livraison et au plus tard 3 jours après réception de la marchandise par lettre recommandée. Les retours ne sont acceptés qu'après notre accord et s'ils sont faits dans les conditions de transport que nous indiquerons.
4. Propriété : les marchandises restent notre entière propriété jusqu'au paiement intégral du prix.
5. La garantie de 3 ans ne s'applique pas dans le cas d'erreurs de manipulation ou de mauvais traitements
6. Toute difficulté d'utilisation doit être signalée à l'installation de l'équipement, sous peine de perte de garantie.

Avant que le consommateur ne soit lié par un contrat de vente de biens ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;

2° Le prix du bien ou du service, en application des articles L. 113-3 et L. 113-3-1 ;

3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;

4° Les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte, ainsi que, s'il y a lieu, celles relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence et aux modalités de mise en oeuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles. La liste et le contenu précis de ces informations sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

Droit de rétractation applicable aux contrats conclus à distance et hors établissement.

Article 121-20-12 Modifié par LOI n° 2014-344 du 17 mars 2014 - art. 9 (V) Le consommateur dispose d'un délai de **quatorze jours** pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 121-21-3 à L. 121-21-5. Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle.

Le délai mentionné au premier alinéa du présent article court :

1° Soit à compter du jour où le contrat à distance est conclu ;

2° Soit à compter du jour où le consommateur reçoit les conditions contractuelles et les informations, conformément à l'article L. 121-20-11, si cette dernière date est postérieure à celle mentionnée au 1°.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, ces dispositions introduites par l'article 9 de ladite loi s'appliquent aux contrats conclus après le 13 juin 2014.

Article L121-21-2 Créé par LOI n°2014-344 du 17 mars 2014 - art. 9 (V) Le consommateur informe le professionnel de sa décision de rétractation en lui adressant, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121-21, le formulaire de rétractation mentionné au 2° du I de l'article L. 121-17 ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter. La charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation dans les conditions prévues au présent article pèse sur le consommateur.

Article L121-21-3 Créé par LOI n°2014-344 du 17 mars 2014 - art. 9 (V) Le consommateur renvoie ou restitue les biens au professionnel ou à une personne désignée par ce dernier, sans retard excessif et, au plus tard, dans les quatorze jours suivant la communication de sa décision de se rétracter conformément à l'article L. 121-21-2, à moins que le professionnel ne propose de récupérer lui-même ces biens. Le consommateur ne supporte que les coûts directs de renvoi des biens, sauf si le professionnel accepte de les prendre à sa charge ou s'il a omis d'informer le consommateur que ces coûts sont à sa charge. Néanmoins, pour les contrats conclus hors établissement, lorsque les biens sont livrés au domicile du consommateur au moment de la conclusion du contrat, le professionnel récupère les biens à ses frais s'ils ne peuvent pas être renvoyés normalement par voie postale en raison de leur nature. La responsabilité du consommateur ne peut être engagée qu'en cas de dépréciation des biens résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ces biens, sous réserve que le professionnel ait informé le consommateur de son droit de rétractation, conformément au 2° du I de l'article L. 121-17.

Article L121-21-4 Créé par LOI n°2014-344 du 17 mars 2014 - art. 9 (V) Lorsque le droit de rétractation est exercé, le professionnel est tenu de rembourser le consommateur de la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison, sans retard injustifié et au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du consommateur de se rétracter. Pour les contrats de vente de biens, à moins qu'il ne propose de récupérer lui-même les biens, le professionnel peut différer le remboursement jusqu'à récupération des biens ou jusqu'à ce que le consommateur ait fourni une preuve de l'expédition de ces biens, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

Au-delà, les sommes dues sont de plein droit majorées du taux d'intérêt légal si le remboursement intervient au plus tard dix jours après l'expiration des délais fixés aux deux premiers alinéas, de 5 % si le retard est compris entre dix et vingt jours, de 10 % si le retard est compris entre vingt et trente jours, de 20 % si le retard est compris entre trente et soixante jours, de 50 % entre soixante et quatre-vingt-dix jours et de cinq points supplémentaires par nouveau mois de retard jusqu'au prix du produit, puis du taux d'intérêt légal.

Le professionnel effectue ce remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur pour la transaction initiale, sauf accord exprès du consommateur pour qu'il utilise un autre moyen de paiement et dans la mesure où le remboursement n'occasionne pas de frais pour le consommateur.

Le professionnel n'est pas tenu de rembourser les frais supplémentaires si le consommateur a expressément choisi un mode de livraison plus coûteux que le mode de livraison standard proposé par le professionnel. Conformément à l'article 9 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, ces dispositions introduites par l'article 9 de ladite loi s'appliquent aux contrats conclus après le 13 juin 2014.

Article L121-21-7 Créé par LOI n°2014-344 du 17 mars 2014 - art. 9 (V) L'exercice du droit de rétractation met fin à l'obligation des parties soit d'exécuter le contrat à distance ou le contrat hors établissement, soit de le conclure lorsque le consommateur a fait une offre.

L'exercice du droit de rétractation d'un contrat principal à distance ou hors établissement met automatiquement fin à tout contrat accessoire, sans frais pour le consommateur autres que ceux prévus aux articles L. 121-21-3 à L. 121-21-5.

Annulation de la vente (Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 – code de la consommation articles L.121.20.12 à L.121.21.5)

Conditions d'annulation :

- Compléter et signer le formulaire au recto de la présente ou sur papier libre daté et signé du client
- L'envoyer par **lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse :**
- **Laboratoire Natura-Clairvi - Cité de l'entreprise – 725 Bld Robert Barrier – 73100 AIX LES BAINS**
- L'expédier au plus tard le quatorzième jour de la commande ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé le premier jour ouvrable suivant